



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, TEKSIAL SASU s'engage à vous apporter:

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter	
☐ un produit ou servieligne par opération):	ce offert :	d'une valeur de€ dans le cadre des travaux s	uivants (1
□un audit ou conseil	personnalisé, ren	nis sous forme écrite au bénéficiaire (valeur =);	
☐ un prêt bonifié d'un bonification =);	ı montant de	euros proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la	l
□un bon d'achat pou	r des produits de	consommation courante d'un montant de euros ;	
✓ une prime d'un mo	ntant de 1 649.20	euros;	

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees

au bénéfice de : Bertray Alexis 7 Rue Pierre Thomas Lacroix 56000 Vannes

BAR-EN-102

Date de cette proposition : 03/05/2022

Isolation des murs

Signature:

/!\ Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

monexpert-renovation-energie.fr 0 800 94 65 65

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie?

Site du réseau FAIRE : https://www.faire.gouv.fr



En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation), après avoir obtenu une réponse écrite non satisfaisante à votre réclamation :

Par lettre simple: Médiateur pour le Groupe ENGIE, TSA 27601, 59973 Tourcoing CEDEX

Par internet : https://www.mediateur-engie.com/ Par courriel : mediateur-contact@engie.com

Pour faciliter la prise en charge de votre demande, il est recommandé de transmettre au Médiateur les éléments de votre litige